



**THERMOFLAN**



**Marquage**

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT  
POUR IMPRIMANTE UV**

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Doc.  
SDS\_CLP453\_00-IT\_-Rev.02\_ 27.11.2019

**1. Identification de la substance ou du mélange et de la société**

**1.1 Identification du produit**

Code produit **LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**  
Catégorie produit **ENCRE UV LED A2**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Consommateur, usage professionnel : Détartrant pour surfaces galvanisées

Utilisations déconseillées: Toutes celles autres que mentionnées sur l'étiquette

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

THERMOFLAN  
259 Chemin de la Cote  
30120 MOLIÈRES CAVAILLAC

Pour plus d'information, veuillez contacter

Contact : téléphone 33(0)4 67 81 14 41

E-mail: info@thermoflan.com

**1.4 N° de téléphone d'urgence**

Tel 33 (0)4 67 81 14 41

**2. Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**2.1.1 Classification selon réglementation (CE) No. 1272/2008**

Pictogrammes : GHS07  
Codes classe et catégorie de danger : irritation oculaire 2, sensibilisation peau 1  
codes danger : H317 – Peut entraîner une réaction allergique de la peau  
: H319 – Entraîne une grave irritation oculaire

**2.1.2 Classification selon Directive 1999 /45/CEE**

Classification : Xi; R36 Xi; R43

Nature des risques spécifiques : R36 – Irritant pour les yeux  
R43 – Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

**2.1.3 Effets contraires**

Le produit, s'il est mis en contact avec les yeux, provoque une irritation importante qui peut persister pendant plus de 24 heures. Le produit, s'il est mis en contact avec la peau, peut entraîner une sensibilisation cutanée.

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Etiquetage conforme à la réglementation (CE) no. 1272/2008: Pictogrammes : GHS07

Code avertissement : Attention

Codes danger : H315 – Provoque une irritation cutanée  
H317 – Peut entraîner une réaction allergique cutanée

## Phrases de sécurité

P280 - Porter des gants / vêtements de protection, un équipement de protection des yeux / du visage.

## Reaction

P302+P352 – SI SUR LA PEAU: laver abondamment à l'eau

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si présentes et facile à faire. Continuer à rincer

P333+P313 – En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 – Encas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin

P363 – Bien laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Composition: 1,2-benzisotiazol-3(2H)-one



## 2.3. Autres dangers

Pas d'autre donnée disponible.

## ATTENTION

## 3. Composition/informations sur les ingrédients

## 3.1. Substances

Non pertinent

| Substance                   | Concentration | Classification                                                                     | Index        | CAS        | EINECS    | REACH           |
|-----------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|-----------|-----------------|
| 2-amino-2-metilpropanolo    | > 1 < 5%      | Xi; R36/38<br>R52/53                                                               | 603-070-00-6 | 124-68-5   | 204-709-8 | 01-2119475788-1 |
| 2-Propenoic acid, polymer   | > 1 < 5%      | Skin Irrit. 2, H315Xi; ; Eye Irrit. 2, R41                                         | ---          | 28349-72-6 | --        | --              |
| 1,2-benzisotiazol-3(2H)-one | > 0,1 < 1%    | Xn; R22 Xi; R38 Xi; R41 Xi; R43 N; R50<br>Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; | 613-088-00-6 | 2634-33-5  | 220-120-9 | --              |

Sens. Peau 1, H317; Yeux Dam. 1,

## 4. Mesures de premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## Inhalation:

Sortir la personne à l'air frais et à l'aise pour respirer. En cas de malaise, consulter un médecin

## Contact direct avec la peau (produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau claire les zones du corps et les zones proches qui sont entrées en contact avec le produit.

## Contact direct avec les yeux(produit pur):

CONSULTER UN MEDECIN. En cas de port de lentilles de contact ; mes retirer immédiatement si cela est possible. Rincer immédiatement et pendant 15 minutes à l'eau courante, en gardant les yeux ouverts puis protéger les yeux avec une gaze stérile ou un chiffon propre et sec.

## Ingestion:

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN et lui montrer la FDDS. Sauf avis contraire du médecin, ne pas faire vomir et ne rien administrer à la victime.

## 4.2 Principaux symptômes, aigus ou différés :

Aucune donnée disponible.

4.3 indications en cas d'avis médical immédiat nécessaire et traitement spécial à suivre :  
Voir point 4.1 description des mesures de premiers secours.

## **5. Mesures de lutte contre l'incendie :**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

Moyens d'extinction recommandés :

Poudre chimique, mousse, eau pulvérisée, dioxyde de carbone, selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les fumées. La décomposition thermique génère des fumées qui peuvent être nocives pour la santé

### **5.3. Recommandations aux pompiers**

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. Le jet d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs et protéger les pompiers. Il est également recommandé d'utiliser un appareil respiratoire, surtout à l'intérieur et dans des espaces mal ventilés si vous utilisez des extincteurs halogènes. Porter des dispositifs de protection spécifiques aux pompiers.

## **6. Mesures en cas de déversement accidentel :**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence**

Pour ceux qui n'interviennent pas directement

S'éloigner de la zone entourant le déversement ou la fuite. Ne pas fumer.

Pour ceux qui interviennent directement

Informations générales : Utiliser un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8.

Mesures de précaution adressées aux particuliers :

Portez un équipement de protection. Eloigner les personnes non équipées

### **6.2 précautions pour l'environnement :**

Contenir le déversement avec de la terre ou du sable. Empêcher le produit de s'écouler dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines et le sol. Si le produit s'est écoulé en grande quantité dans un cours d'eau ou a contaminé du sol ou de la végétation, prévenir les autorités.

.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et d'assainissement**

Récupérer le produit pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Absorber avec un matériau inerte, si nécessaire. Après la collecte, laver à grande eau la zone et les matériaux impliqués, en empêchant les déchets de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines et le sol.

### **6.3 Reference à d'autres sections :**

Pour plus d'informations, se référer aux points 8 et 13.

## **7. Manipulation & stockage**

### **7.1 Précautions pour une manipulation sans danger**

Précautions normales lors de la manipulation de produits chimiques; fonctionner de manière à éviter tout contact et toute inhalation. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation.

### **7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la chaleur et des produits acides. Garder les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

### **7.3 Utilisation finale spécifique**

Données non disponibles.

---

## 8 Contrôle de l'exposition / protection personnelle

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Pas de donnée disponible

### 8.2 Contrôle d'exposition, mesures de protection individuelle

#### a) Protection des yeux / du visage

Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale conformément à EN 166. Des collyres d'urgence doivent être disponibles.

#### b) Protection de la peau

##### 1) Protection des mains

Utiliser des gants conformes aux normes EN 374-1; EN 374-2; EN 374-3.

##### 2) Autre

Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection appropriés.

#### c) Protection des voies respiratoires

Utiliser dans des zones convenablement ventilées. Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un équipement de protection individuelle

En cas d'utilisation dans des environnements confinés, utiliser des appareils de protection respiratoire appropriés conformément à la norme UNI EN 529: 2006 (Appareils pour la protection des voies respiratoires - recommandations pour la sélection, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - directives) en établissant la valeur adéquate FPO " Facteur de protection de fonctionnement ".

### 8.3 Dangers thermiques

Éviter l'exposition aux flammes nues.

### 8.4 Contrôles de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| Propriétés physiques et chimiques           | Valeur                           |
|---------------------------------------------|----------------------------------|
| Apparence                                   | Liquide                          |
| Odeur                                       | Faible                           |
| Seuil olfactif                              | Non disponible                   |
| pH à 20°C                                   | 10,5 0,5                         |
| point de fusion / de congélation            | Non disponible                   |
| point/plage d'ébullition                    | > 100°C                          |
| point d'éclair                              | Non-inflammable                  |
| Taux d'évaporation                          | Non disponible                   |
| inflammabilité (solide/gaz)                 | Non pertinent                    |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammation | Non disponible                   |
| Pressure de vapeur (mmHg)                   | Non disponible                   |
| Densité de vapeur                           | Non disponible                   |
| Densité à 20°C                              | 1,100 ± 0,010 gr/cm <sup>3</sup> |
| Solubilité                                  | Non disponible                   |
| Solubilité dans l'eau                       | Soluble                          |
| coefficient de partition : n-octanol/water  | Non disponible                   |
| température d'auto ignition                 | Non disponible                   |
| Température de décomposition                | Non disponible                   |
| Viscosité à 20°C                            | Non disponible                   |
| Propriétés explosives                       | Non disponible                   |
| Propriétés oxydantes                        | Non disponible                   |

## 9.2 Autres informations

Pas de donnée disponible

**10. Stabilité et réactivité**

## 10.1. Réactivité

Eviter les substances ou préparations fortement basiques et les produits chimiques en général.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou préparations fortement basiques et produits chimiques en général

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter les substances ou préparations fortement basiques et les produits chimiques en général.

## 10.5. Matières incompatibles

Substances ou préparations fortement basiques et produits chimiques en général.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit ne se décompose pas.

**11. Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 67.114,1 mg/kg

ATE(mix) dermique = 0,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 0,0 mg/l/4 h

- |                                                               |                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Toxicité aiguë                                             | : non applicable                                                                          |
| b) corrosion / éruption cutanée                               | : non applicable                                                                          |
| c) lésion grave / irritation des yeux                         | : si mis en contact avec les yeux, entraîne une irritation pouvant persister plus de 24 H |
| d) sensibilisation voies respiratoires/peau                   | : si mis en contact avec la peau, peut entraîner une sensibilisation                      |
| e) mutagenicité sur cellules germinales                       | : non applicable                                                                          |
| f) cancérogenicité                                            | : non applicable                                                                          |
| g) toxicité pour la reproduction                              | : non applicable                                                                          |
| g) toxicité spécifique organe cible (STOT) simple exposition  | : non applicable                                                                          |
| h) toxicité spécifique organe cible (STOT) exposition répétée | : non applicable                                                                          |
| i) risque d'aspiration                                        | : non applicable                                                                          |

Liés aux substances contenues: 2-amino-2-méthylpropanolo

## VOIES D'EXPOSITION:

La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation et par ingestion.

## RISQUES PAR INHALATION:

Il n'y a pas de données disponibles sur la vitesse à laquelle une contamination dangereuse dans l'air peut être atteinte par l'évaporation de la substance à 20 ° C

## EFFETS DES EXPOSITIONS DE COURTE DUREE:

La substance est corrosive pour les yeux. La substance est sévèrement irritante pour la peau.

L'aérosol est irritant pour les voies respiratoires.

## EFFETS DES EXPOSITIONS RÉPÉTÉES OU À LONG TERME:

La substance peut avoir des effets sur le foie lorsqu'elle est ingérée.

## RISQUES / SYMPTÔMES AIGUS

INHALATION : Toux. Gorge irritée.

PEAU : Rougeur. Douleur.

YEUX : Rougeur. Douleur. Graves brûlures profondes.

INGESTION : Douleurs abdominales. sensation de brûlure.

## NOTES

Les effets sur l'homme causés par l'exposition à la substance n'ont pas été correctement étudiés

**12 – informations écologiques****12.1. Toxicité**

Données non disponibles sur une telle préparation. La teneur en acide sulfamique de la préparation est classée nocive pour les organismes aquatiques et, à long terme, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Données non disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Données non disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Données non disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis.

**12.6. Autres effets néfastes**

Données non disponibles

**13 Considérations relatives à l'élimination****12.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les déchets conformément à la réglementation en vigueur. Tout déchet doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur, en contactant les sociétés autorisées.

**14.informations relatives au transport****14.1. Numéro UN**

Non classés

**14.2. Nom d'expédition ONU**

Non classés

**14.3. Classification des risques de transport**

Non classés

**14.4. Groupe d'emballage**

Non classés

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non classés

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

Non classés

**14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC**

Non classé

**15. informations réglementaires****15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Loi, Décret 09/04/208 n ° 81 - TITRE IX Chapitre II II ne contient pas de substances cancérigènes conformément à l'article 234.

Pour utiliser ce produit, l'employeur doit effectuer l' "évaluation des risques" conformément aux dispositions de la loi,

Décret du 9 avril 2008 N. 81. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à une surveillance médicale si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, en fonction du type et de la quantité d'un agent chimique dangereux et du mode et de la fréquence de l'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues dans le même décret sont suffisantes pour réduire le risque.

Loi, Décret du gouvernement no. 52 du 03.02.97

(Mise en œuvre de la directive 92/32 / CEE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses).

Loi, Décret du gouvernement no. 65 du 14/03/2003

(Mise en œuvre des directives 1999/45 / CE et 2001/60 / CE relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses).

Loi, Décret du gouvernement no. 25 du 02.02.02

(Mise en œuvre de la directive 98/24 / CE sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques pendant le travail).

MD du 26/02/2004

(Définition d'une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle pour les agents chimiques).

MD du 03.04.07

(Mise en œuvre de la directive n ° 2006/8 / Ce de la Commission du 23 janvier 2006 modifiant, pour s'adapter au progrès technique, les annexes II, III et V de la directive 1999/45 / CE du Parlement européen et du Conseil relative à la l'harmonisation

---

des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses).

Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

Concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne pour les produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant le règlement (CEE) no. 793/93 Du Conseil et du règlement (CE) no. 1488/94 la Commission, ainsi que la directive du Conseil 76/769 / CEE, les directives de la Commission 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE. Règlement (CE) no. 1272/2008 Du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant la directive 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement (CE) no. 1907/2006.

Règlement (CE) no. 790/2009 de la Commission du 10 août 2009

Modifiant, dans le but de s'adapter au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no. 1272/2008 Du Parlement européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique non fournie.

### 16. Autres informations

#### 16.1. Autres informations

Description des phrases de risque spécifiées au point 3

R22 = Nocif en cas d'ingestion

R36 = Irritant pour les yeux

R38 = Irritant pour la peau

R41 = Risque de lésions oculaires graves

R43 = Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50 = Très toxique pour les organismes aquatiques

R52 = Nocif pour les organismes aquatiques

R53 = Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Description des phrases de danger énoncées au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez contacter un centre anti poison

#### PRINCIPALES SOURCES BIOGRAPHIQUES

ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

BCE - Bureau européen des produits chimiques

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

IPCS - Programme international sur la sécurité chimique (Fiches) NIOSH - Registre des effets toxiques des substances chimiques (1983)

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PHATOX - Réseau d'information et de données pharmacologiques et toxicologiques

OMS - Organisation mondiale de la santé

Cette fiche de données de sécurité remplace entièrement toutes les versions précédentes.

Les informations de cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures données disponibles à la date de révision indiquée. Ni la société propriétaire de cette fiche technique ni les filiales n'accepteront de réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations fournies ici ou d'une mauvaise utilisation du produit. Faites particulièrement attention lorsque vous utilisez la préparation, car une utilisation impropre peut augmenter le danger.

Les informations ci-dessus ont été traduites en Français pour information  
Et ne sauraient engager la responsabilité de Thermoflan

**259 Chemin de la Côte**  
**30120 MOLIERES-CAVAILLAC (FRANCE)**

**Tél. +33 (0)4 67 81 14 41**  
**Fax. +33 (0)4 67 81 09 80**



**E-mail. [info@thermoflan.com](mailto:info@thermoflan.com)**

**[www.thermoflan.com](http://www.thermoflan.com)**

S.A.S au capital de 300000 euros  
SIRET 720 201 961 00011  
RCS 72B196 NIMES